



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs
pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale
de la commune de BOULBON des 20 et 27 février 2022 et
fixant les dates des périodes de dépôt de candidature et de campagne électorale**

La Sous-Préfète d'Arles

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Madame Fabienne Ellul en qualité de Sous-Préfète d'Arles ;

Vu le décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le chiffre de la population municipale de la commune de Boulbon de 1 509 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de Boulbon fixé à 19 sièges conformément aux dispositions de l'article L2121-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral 19 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres après renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu les lettres de démission des conseillers municipaux et des adjoints intervenues entre le 1^{er} novembre et le 12 novembre 2021 ;

Vu les lettres de la Sous-Préfète d'Arles du 3 janvier 2022 portant acceptation des démissions des adjoints de la commune ;

Considérant que suite à la remise aux adjoints, le 4 janvier 2022, des courriers d'acceptation de leur démission et en l'absence de suivant de liste, le conseil municipal de la commune de Boulbon ayant perdu le tiers de ses membres, il y a lieu de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale ;

Considérant que conformément à l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement qui doit être publié six semaines avant la date du premier tour de scrutin ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

A R R E T E

Article 1er :

Les électeurs de la commune de Boulbon sont convoqués le dimanche 20 février 2022 pour procéder à l'élection de dix neuf conseillers municipaux et d'un conseiller communautaire.

Le régime électoral étant celui des communes de mille habitants et plus, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini au chapitre III du titre IV du livre 1er du code électoral.

Le second tour de scrutin, s'il s'avère nécessaire, aura lieu le dimanche 27 février 2022.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 2 :

Les élections auront lieu à partir des listes électorales, principale et complémentaires municipales, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L20 du même code.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, pourront être déposées au plus tard le vendredi 14 janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article L 17 du code électoral sans préjudice de l'application de l'article L30 du même code.

Article 3 :

Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second, dans les formes et conditions prévues par le code électoral auprès de la

Sous-Préfecture d'Arles
Bureau de la cohésion sociale et de la conduite des politiques publiques
16 rue de la Bastille
13200 ARLES

- pour le premier tour : - du lundi 31 janvier 2022 au mercredi 2 février 2022, de 9 H à 12H et de 14H à 17H
- le jeudi 3 février 2022 de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures

- pour le second tour : - le lundi 21 février 2022, de 9H à 12H et de 14H à 17H ;
- le mardi 22 février 2022, de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures.

Article 4 :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 7 février 2022 et s'achève la veille du scrutin à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 21 février 2022 et prend fin la veille du scrutin à zéro heure.

Article 5 :

Dès l'ouverture de la campagne électorale, les listes disposeront d'emplacements d'affichage. L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, qui aura lieu en présence des candidats ou de leurs représentants

le vendredi 4 février 2022 à 14H à la Sous-Préfecture d'Arles
Salle de Réunion
2, rue du Cloître
13200 ARLES

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Arles, le maire de Boulbon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Sous-Préfecture d'Arles, aux lieux habituels de l'affichage administratif de la commune de Boulbon et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Arles, le - 7 JAN. 2022

La Sous-Préfète d'Arles



Fabienne ELLUL

